

# Stratégie Urbaine Intégrée



MÉTROPOLE  
**TOULON**  
**PROVENCE**  
**MÉDITERRANÉE**



RÉGION  
**SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE

**Volet urbain du programme  
Opérationnel Régional PACA  
2014 – 2020**

*Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour  
une croissance Innovante, Inclusive et Durable en  
Région Sud – Provence – Alpes- Côtes d'Azur*

**s'engage**  
l'Europe  
en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Fonds Européen  
de Développement Régional

**VOLET URBAIN**  
**DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL PACA**  
**2014-2020**  
**Préambule**

En 2010, dans la continuité de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne (UE) a adopté lors du Conseil européen du 17 juin 2010 une nouvelle stratégie, intitulée « Europe 2020 ». Les objectifs de cette nouvelle stratégie visent à créer les **conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive** afin de faire face à la crise économique et de répondre aux grands défis de l'Union pour les dix années à venir.

Europe 2020 réaffirme ainsi les trois piliers - économique, social et environnemental - d'une croissance durable, réunis sous l'égide de l'intégration des politiques et la prise en compte des grands défis (le changement climatique, le défi énergétique, la compétitivité et l'innovation, les évolutions démographiques, les migrations, l'emploi, la sécurité alimentaire, etc.).

Les fonds européens structurels d'investissement, comme le **Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), doivent participer à cet effort en concentrant les crédits alloués sur ces thématiques.**

Dans le cadre du déploiement de la stratégie Europe 2020 en France, et plus particulièrement sur le volet cohésion sociale et urbaine des Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020, l'État a signé un accord avec l'Association des Régions de France (ARF), afin de mobiliser au minimum 10% des enveloppes régionales FEDER-FSE sur le volet urbain du programme.

**Le développement urbain durable** se définit comme l'ensemble des stratégies qui prévoient des projets intégrés destinés à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains, périurbains et ruraux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de projets adaptés aux spécificités de chaque territoire, le programme opérationnel FEDER/FSE validé par la **Commission le 18 décembre 2014** prévoit comme modalité opérationnelle la mise en place d'un outil dédié au développement urbain et proposé par les règlements européens : l'« **Investissement Territorial Intégré** » (ITI).

### **1.1 Contexte et Objectifs de l'ITI en PACA**

La Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme opérationnel 2014-2020 souhaite mettre en place un Investissement Territorial Intégré (ITI) destiné aux agglomérations afin de permettre l'émergence d'approches de développement structurées, durables et solidaires.

**Ce dispositif est destiné principalement à aider à la mise en œuvre de projets permettant de lutter contre les inégalités infrarégionales en reliant les territoires les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région.** Par cet outil, la Région incite les territoires à élaborer des stratégies d'agglomération, en cohérence avec celles développées dans le cadre des contrats de ville et en prenant en compte entre autres les documents de planification à l'échelle régionale comme par exemple : la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) -, le Contrat de Projet Etat-Région (CPER), le contrat de développement et le futur Contrat d'équilibre territorial (CRET), le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT), et tout autre document de planification mis en place afin de réduire les disparités socio-spatiales et d'améliorer la cohésion régionale.

### **1.2 Principes généraux de l'ITI**

L'ITI permet à un territoire d'élaborer un projet de territoire et de bâtir une **stratégie de développement intégré autour d'une gouvernance dédiée concourant au projet de territoire préalablement établi.**

Cette stratégie est déclinée de manière concrète et opérationnelle. Chaque projet pourra faire l'objet d'un financement européen.

**Chaque action fera l'objet d'une instruction et d'un conventionnement ad hoc selon le processus habituel d'obtention d'une subvention européenne.**

Chaque porteur de projet devra déposer une demande de financement européen en s'inscrivant dans le cadre des ITI. Une instruction dédiée de l'opération sera alors réalisée.

En termes de moyens financiers mobilisables, une enveloppe pluri-fonds européens (FEDER et FSE) prédéfinie dans le PO, est dédiée au volet urbain et à la mise en œuvre des ITI.

### 1.3 Modalités de mise en œuvre de l'ITI

En tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur reste responsable de gestion des fonds européens prévus dans le cadre des ITI.

Les modalités précises de mise en œuvre de l'ITI seront définies par une convention établie entre l'autorité de gestion et Toulon Provence Méditerranée.

A ce titre, la Direction des financements européens de la Région vérifiera l'éligibilité des projets au regard des exigences réglementaires nationales et communautaires et s'assurera, en tant qu'autorité de gestion, d'avoir tous les pouvoirs nécessaires pour exercer les activités d'audit et de contrôle.

Néanmoins, l'ITI visant à promouvoir une dynamique ascendante et intégrée, la Région délèguera à Toulon Provence Méditerranée la sélection en opportunité **des projets**.

Afin que cette sélection de projets fasse l'objet d'un consensus territorial un **mode de gouvernance locale**, à dimension partenariale élargie et intégrée, est mis en place.

A ce titre Toulon Provence Méditerranée se verra confier :

- La définition des modalités de gouvernance de l'ITI.
- L'animation, l'impulsion et le suivi de l'avancement de la stratégie de développement intégrée dont il est le garant.
- La responsabilité de la mise en œuvre de l'ITI vis-à-vis de l'autorité de gestion dont TPM est le référent unique et avec laquelle il signe une convention. TPM rend compte de la sélection des opérations et de leurs modalités, de l'engagement des crédits européens dans les délais, de l'avancée des projets,
- TPM participera à la bonne communication de l'ITI et appuiera les bénéficiaires tout au long de leur projet
- La participation aux instances de suivi et d'animation régionales mises en place dans le cadre de la démarche globale ITI initiée et animée par l'autorité de gestion.

**En ce qui concerne Toulon Provence Méditerranée, 4,5 millions d'euros de FEDER/FSE seront alloués via l'ITI qui sera limité** à la mobilisation des 3 « Priorités d'Investissement » inscrites au PO FEDER FSE 2014-2020 :

***PI 4e :** Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.*

Il s'agira de développer une offre de mobilité propre et durable, favorisant la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution. Les actions soutenues permettront d'améliorer l'interconnexion des réseaux de transports, accès aux pôles d'échanges multimodaux, passerelles piétonnes,....Elles pourront également favoriser le développement de nouveaux modes de déplacement, par exemple autour de l'usage de véhicules propres, autopartage...

***PI 8a :** Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise.*

L'objectif est d'inscrire les quartiers prioritaires dans des dynamiques économiques et commerciales, permettant de créer des activités et des emplois sur ces territoires. Les actions soutenues devront viser à développer l'offre d'emplois et d'activités : activités en pied d'immeubles, pépinières, ...

***PI 9a :** Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité.*

Les quartiers prioritaires se caractérisent par une surreprésentation de population jeune, sans emploi ou emploi peu qualifié, des familles nombreuses ou monoparentales, et une très grande précarité économique. L'accès à des services sociaux et sanitaires adaptés constitue la première étape indispensable pour l'accès à un emploi pour des populations qui sont souvent dans des situations très difficiles et incompatibles avec l'exercice d'un travail.

Il s'agira de proposer aux habitants des services sociaux adaptés permettant d'améliorer leur employabilité et leur cadre de vie.

**Dans la perspective de la mobilisation des fonds européens, Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie intégrée destinée à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent ces zones urbaines, en cohérence avec le contrat de ville TPM 2015/2020.**

La stratégie urbaine intégrée proposée, est structurée de la manière suivante :

**1/ UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE**

**2/ UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET POLITIQUE DE SOLIDARITE**

**VOLET URBAIN  
DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL  
RÉGIONAL PACA  
2014-2020**

6

**UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL  
PARTAGE**

# I/ UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

## A/ Méthodologie et élaboration du diagnostic

L'élaboration du diagnostic du Contrat de Ville s'est réalisée en plusieurs phases. Dans un premier temps, un groupe technique s'est constitué à la demande du Sous-Préfet à la Ville. Ce groupe est composé des 4 équipes opérationnelles des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) concernés sur l'agglomération, du Directeur et du Chef de service politique de la ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), des 4 Délégués du Préfet de Toulon, Hyères, La Seyne-sur-Mer et la Garde, d'une Représentante du Conseil Régional PACA et du Service politique de la ville de Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Il s'est réuni à plusieurs reprises pour:

- Finaliser les évaluations et les diagnostics de chacun des CUCS.
- Déterminer une méthodologie pour aboutir à un diagnostic thématique partagé.
- Dans cet objectif ont été constitués des groupes de travail « Pilote thématique », à l'initiative du service Politique de la Ville de TPM, où ont été associés des experts des différents axes afin d'enrichir et compléter le diagnostic, et d'aboutir à des propositions d'axes prioritaires d'interventions : enjeux globaux et communs (services de l'Etat, services des collectivités, établissements publics, Associations, etc.).

Les 6 ateliers thématiques :

- Emploi et Développement Economique
- Habitat, Transport et Renouvellement urbain
- Prévention de la Délinquance, Education-Citoyenneté, Sécurité
- Réussite éducative et Actions Sociales
- Santé
- Participation des Habitants (Conseils Citoyens)

Dans un second temps, une mission a été confiée au bureau d'études TERRITORI à partir de janvier 2015, avec pour objectif d'élaborer une synthèse des éléments de diagnostic produits dans le cadre de ces concertations et de finaliser le diagnostic. Un travail important a été réalisé par les ateliers thématiques et le bureau d'études a complété les éléments de diagnostic avec différentes séances de travail et des entretiens avec :

- Les animateurs des ateliers thématiques
- Les équipes opérationnelles des 4 CUCS
- Les services de TPM (Politique de la Ville, Habitat, etc.)
- Des services et professionnels divers (services municipaux, Maison de l'Emploi (MDE), Conseil Régional, Caisse des Dépôts, etc.)

Le diagnostic comprend deux types de documents :

- un document comprenant le diagnostic thématique
- le diagnostic territorial par quartier prioritaire.

Ce contrat-cadre décline les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels des piliers « cohésion sociale », « emploi et développement économique », « cadre de vie et rénovation urbaine », les priorités transversales, les modalités d'organisation et de mise en œuvre du Contrat de Ville, ainsi que les Plans d'actions thématiques à mettre en œuvre par quartier.

Différents avenants présenteront ultérieurement les orientations du 4<sup>e</sup> pilier « Valeurs de la République et citoyenneté », les objectifs et modalités d'intervention relatifs aux quartiers dits de « veille active ».

## B/Contexte urbain et caractéristiques du territoire

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, créée en janvier 2002 est formée par 12 communes qui rassemblent 425 000 habitants, soit 41.70 % de la population du Var (INSEE 2011), concentrée sur un territoire représentant 6% de sa superficie. Dans le Var, la population reste concentrée sur l'agglomération TPM. Les inégalités de revenus sur le territoire de TPM sont proches de celles existantes au niveau national et régional, mais elles se sont accrues entre le quartier le plus riche et le quartier le plus pauvre de Toulon.

Ce Contrat de Ville concerne quatre communes : Toulon, La Seyne-sur-mer, La Garde et Hyères.

L'agglomération toulonnaise connaît une progression démographique ralentie avec un rythme de progression de +0.06% entre 2006 et 2011, contre +0.49% entre 1999 et 2006 et +2.4% entre 1999 et 2010, alors que Toulon compte +2.4%.

La Seyne est la 2<sup>e</sup> ville du département et connaît également une évolution démographique modérée avec une part de logement social supérieure à celle de l'agglomération. Avec Toulon, elle compte le revenu médian le plus bas de toute l'agglomération et des inégalités importantes : le revenu du quartier Berthe étant 4 fois inférieur à celui du quartier le plus aisé.

Hyères compte une récente stabilité de population, avec une faible part de logements sociaux (12 %) et un taux de pauvreté inférieur à celui de TPM, sauf sur le quartier du Val des Rougières où il s'élève à 40%.

La Garde présente un taux de pauvreté comme Hyères, légèrement inférieur à celui de l'agglomération mais compte davantage de logements sociaux (27.7 % selon la DDTM 2013) « Au regard des indicateurs de revenus, diplômes et activités, et selon les calculs du COMPAS, l'agglomération de TPM a une situation plus défavorable qu'au regard de la moyenne française ».

### Une population vieillissante

Dans l'agglomération, les plus de 60 ans représentent 30% de la population et la population y est globalement vieillissante au regard d'autres territoires (y compris parmi les ménages pauvres). L'indice de vieillissement est de 1.27 en 2008 (Audat 2010). Ce qui expliquerait aussi en partie la surreprésentation des femmes sans activité. TPM garde une proportion élevée de personnes retraitées.

De ce fait, la population jeune est peu nombreuse avec une part très inférieure à celle d'autres territoires de comparaison (15.7% de 0/14 ans pour TPM, contre 17.1% pour PACA et 18.3% pour la France).

### TPM, un territoire résistant mieux à la crise...

...que les territoires voisins et il se positionne comme moteur du développement économique dans le Var, avec un taux de chômage (10,7%) inférieur à la moyenne régionale (11,3 %) et évoluant peu malgré la conjoncture défavorable. TPM compte également des créations d'activités importantes : 19,7% (+ 2,7 points par rapport à la région PACA) mais a un taux d'emploi féminin très inférieur à la moyenne nationale (55.7% TPM / 60.1% France) et peu de cadres par rapport au niveau régional : 6% Les demandeurs d'emploi inscrits (34 825 en fin 2013) accusent +6.8% d'augmentation annuelle, et +13% chez les seniors.

Le niveau de formation y est semblable au niveau national, soit environ 60% de la population d'un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP tandis que 23% sont titulaires d'un diplôme supérieur au Baccalauréat.

### Revenus

52.3% de ménages sont imposables dans TPM (mais seulement 50% à Toulon et La Seyne). La moitié des seniors n'est pas imposée sur le revenu et le poids de cette tranche d'âge parmi les plus pauvres, est plus important qu'au niveau régional ou national. Les allocataires RSA TPM (19 056) comptent 7% d'augmentation annuelle.

### Logement

La typologie des logements de TPM se rapproche de celle de la France (81% de résidences principales, faible proportion de résidences secondaires en dépit de l'attraction touristique de la région, mais qui reste très variable selon les communes). Le parc locatif social représente quant à lui 28 735 logements, soit 14% des résidences principales, et il est concentré à 74% sur les communes de Toulon, Hyères, La Seyne et La Garde. Les logements HLM représentent 11% du parc résidentiel ce qui est comparable à la région. Par ailleurs, au sein du parc privé, certaines copropriétés sont engagées dans une spirale de déqualification (22 copropriétés identifiées « en difficulté »).

**Développement économique** Le tissu économique local est essentiellement composé de très petites entreprises, regroupées plus fortement sur Toulon, Hyères et La Seyne.. Ces dernières années, TPM a mieux résisté à la crise que ses voisins du fait de la forte économie présentielle, même si les quartiers prioritaires sont plus marqués par le taux que le reste de l'agglomération. TPM se caractérise également par une forte présence de l'emploi public, notamment liée aux activités de la Défense Nationale (19 000 emplois environ)

Au total, avec 163 500 emplois, TPM est la 17<sup>e</sup> agglomération de France en termes d'emplois.

**VOLET URBAIN  
DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL  
RÉGIONAL PACA  
2014-2020**

9

**UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE  
POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET  
POLITIQUE DE SOLIDARITE**

## II/ UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET POLITIQUE DE SOLIDARITE

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, créée en janvier 2002 est formée par 12 communes qui rassemblent 425 000 habitants, soit 41.70 % de la population du Var (INSEE 2011), concentrée sur un territoire représentant 6% de sa superficie. Dans le Var, la population reste concentrée sur l'agglomération TPM.

En tant que troisième pôle urbain de la région, l'Agglomération Toulonnaise de par son positionnement stratégique concentre des fonctions métropolitaines fortes dans l'arc méditerranéen. Le projet d'agglomération n'est pas la somme de ses projets et constitue un véritable projet urbain intégré en tenant compte de la spécificité du territoire en complémentarité avec les métropoles de Nice et Marseille.

En effet, l'aire toulonnaise joue un rôle majeur au plan régional et national :

- **Elle offre une position géostratégique unique en Méditerranée** : la présence de la première base navale de défense en France et en Méditerranée dote le tissu économique de l'aire toulonnaise d'un capital scientifique, industriel et de recherche de très haute technologie et de niveau mondial.
- **Elle constitue un territoire d'excellence pour les technologies marines et sous-marines civiles et de défense** : les collectivités de l'aire toulonnaise ainsi que les acteurs économiques et institutionnels souhaitent faire de leur territoire un pôle de référence européen et méditerranéen pour l'industrie et la recherche civile et de défense liée à la mer en s'appuyant sur son rôle de première base navale de défense en France et en Méditerranée et sur le pôle de compétitivité Mer PACA à vocation mondiale dont la tête de réseau se situe à Toulon. La réalisation du Technopôle de la mer, porté par Toulon Provence Méditerranée, traduit cette ambition.
- **Elle représente un territoire ouvert sur les coopérations euro-méditerranéennes autour des enjeux maritimes** : dans un certain nombre de domaines stratégiques tels que la défense, la recherche ou l'enseignement supérieur. Les acteurs de l'aire toulonnaise ont engagé et développé depuis plusieurs années des coopérations au niveau euro-méditerranéen. A ce titre, l'extension du programme de coopération transfrontalière au département du Var constitue en ce sens une véritable opportunité pour le développement et la valorisation du territoire de l'agglomération.

L'ambition forte de notre territoire est de :

- **Développer un « vivre ensemble communautaire » accessible, durable et solidaire.**
- **Développer un territoire d'avenir, innovant et attractif.**
- **Améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant l'accès aux services et équipements publics.**
- **Favoriser l'intégration et l'employabilité des habitants en réduisant les freins liés à l'emploi.**

Pour permettre d'atteindre ces ambitions sur notre territoire, les actions soutenues seront ciblées sur les 13 quartiers prioritaires ainsi que les quartiers de « veille active » étendus sur les communes de Toulon, La Seyne-Sur-Mer, La Garde et Hyères, qui rencontrent des difficultés urbaines et socio-économiques.

Pour répondre aux problématiques spécifiques de ces quartiers socialement dégradés, un projet urbain intégré est mis en œuvre afin de favoriser la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire, en articulation avec le Contrat de Ville et le renouvellement urbain.

Ce projet de Stratégie Urbaine Intégrée, s'appuie sur les orientations stratégiques du contrat de ville TPM, déclinées par pilier en mobilisant les 3 priorités d'investissements pour répondre aux problématiques constatées. Ainsi, le contrat de ville définit plusieurs objectifs stratégiques majeurs selon les piliers suivants :

*PILIER Promouvoir le développement économique et l'emploi :*

- Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi à travers la mise en place d'un espace collaboratif en vue de fluidifier l'insertion professionnelle des habitants
- Favoriser les actions de placement en emploi et d'accompagnement renforcé et innovant en direction des publics cibles



- Organiser une démarche collaborative et mutualisée sur le territoire pour le développement des recrutements (intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics, anticipation des projets structurants de l'agglomération, développement des actions de formation, d'alternance...)
- Soutenir les parcours des créateurs d'entreprises et la lisibilité des actions
- Consolider et structurer les projets d'Economie Sociale et Solidaire du territoire

#### *PILIER Cadre de vie et renouvellement urbain*

- Articuler les objectifs de construction de logements avec l'objectif de diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires et à proximité
- Favoriser l'insertion sociale par le logement
- Amélioration de la qualité résidentielle des quartiers et lutte contre précarité énergétique
- Mettre en œuvre une stratégie de peuplement dans le cadre de la conférence Intercommunale du Logement et du plan partenarial inter-bailleurs de gestion des demandes
- Organiser le désenclavement des sites et actions pour favoriser la mobilité et l'accessibilité à la ville
- Mise en œuvre de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU sur les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants :

#### *PILIER Education et développement social*

- Améliorer la coordination des politiques éducatives à l'échelle communale
- Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative de l'enfant
- Approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire
- Accompagnement des adolescents, soutien aux initiatives jeunes, promotion de lieux citoyens
- Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans le cadre du suivi de parcours éducatif de leurs enfants
- Renforcer l'accès aux droits de proximité
- Développer la maîtrise de la langue en faveur de l'alphabétisation et lutte contre l'illettrisme
- Approche transversale de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Développer l'accès à la culture et au sport et aux pratiques artistiques et sportives
- Un meilleur accès à la santé : La réduction des inégalités sociales de santé constitue l'axe majeur du Plan Stratégique Régional de Santé ; Accès aux droits et à la santé, promotion de la santé, Approche territoriale de santé publique (contrat local de santé)
- Prévention de la délinquance et sécurité : Positionner les 4 CLSPD communaux (et en particulier les deux communes en Zones de Sécurité Prioritaire) comme le volet « prévention » des contrats de ville

Le Contrat de Ville s'inscrit dans le projet de territoire de l'agglomération. Il est un élément d'étape significatif dans la construction communautaire, dans le rapport entre politiques de développement et politiques de solidarités.

Selon TPM, l'agglomération doit répondre aux enjeux de l'attractivité méditerranéenne (le brassage, le vivre-ensemble) et agir sur accessibilité et mobilité des habitants en portant une attention à la dimension culturelle et à l'évolution des modes de vie.

La créativité et la culture doivent accompagner l'identité territoriale et l'évolution de la forme urbaine, en valorisant l'accès aux métiers du futur, le numérique, les métiers liés à la mer, etc., en cherchant également à travailler l'unité du territoire et de ses habitants (donner aux jeunes l'envie de rester, concilier les impératifs en matière de logements, de maîtrise de l'étalement urbain, de la mixité sociale et de la promotion des parcours résidentiels, rapprocher le développement économique et le développement social, etc.) et en encourageant les solidarités par le développement de l'innovation sociale.

TPM entreprend aujourd'hui une démarche d'actualisation de son projet de territoire qui vise à créer une communauté d'intérêts, à structurer l'agglomération autour d'espaces du vivre-ensemble, à promouvoir la mobilité des habitants, et à faciliter leur appropriation du territoire.

En cela, TPM constitue un espace communautaire diversifié et de qualité, lieu de vie accessible et solidaire, un territoire d'avenir développant une gouvernance démocratique. Pour TPM, la ville solidaire doit se retrouver à travers un certain nombre de « défis », dont :

- La ville citoyenne
- La ville attractive
- La ville maillée
- La ville du vivre-ensemble,...

Le développement des politiques structurelles et les documents de planification urbaine doivent s'inscrire dans cette ambition en prenant en compte les interdépendances entre les quartiers de l'agglomération, afin de mieux répondre aux enjeux de mixité sociale.

## **A/ Une convergence d'objectifs et de calendrier pour garantir une cohérence entre les enjeux de développement des stratégies régionales, nationales et européennes**

Le FEDER et le FSE constituent les principaux instruments de la politique européenne de cohésion. Ils s'inscrivent dans les lignes directrices de la stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le programme FEDER-FSE PACA 2014-2020 s'est fixé pour objectif général de stimuler l'emploi en agissant sur trois leviers d'actions :

- 1) Soutenir l'emploi dans les PME régionales et créer les emplois de demain**
- 2) Préserver et valoriser les ressources de la région dans une optique patrimoniale autant qu'économique**
- 3) Soutenir une croissance inclusive qui donne sa chance à chacun**

Pour 2014-2020, l'intervention FEDER/FSE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élèvera à 433 M€ pour un coût total éligible de 866 M€ avec la mobilisation de contreparties publiques et privées. Pour mettre en œuvre cette ambition, le pari d'une démarche intégrée a été fait en concentrant les effets leviers du FEDER sur 4 axes et du FSE sur un axe, à savoir :

- \* Axe 1 : Recherche, Innovation, PME
- \* Axe 2 : Développer l'Économie et les services numériques
- \* Axe 3 : Transition énergétique - Valorisation durable des ressources
- \* Axe 4 : Inclusion sociale par l'emploi
- \* Axe 5 : Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie

En ce qui concerne le PON FSE 2015-2020 :

Le FSE est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi : il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'UE.

Pour la programmation 2014-2020, l'État, est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE, correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale » dans le cadre du programme national FSE. Par convention, en métropole, ce sont les conseils départementaux ou les Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui gèreront le volet « Inclusion » du programme.

Le PON FSE s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Trois axes d'intervention ont ainsi été définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales :

- 1) Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- 2) Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels
- 3) Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

307 M€ seront ainsi investis dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur via le Fonds Social Européen sur la période 2014-2020.

## **B/ Une approche intégrée pour répondre aux problématiques urbaines**

La concordance des calendriers aux niveaux européen et national, à savoir programmation européenne 2014-2020, programmation des contrats de ville 2015-2020 et adoption des CPER 2015-2020, est une opportunité pour garantir l'articulation entre la politique européenne de cohésion et la politique de la ville :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe un cadre nouveau pour la politique de la ville.
- Une mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement dans les contrats de ville rendue possible à travers la convergence des domaines d'intervention tels que l'emploi, la transition énergétique, le renouvellement urbain, l'égalité homme-femme, le développement économique et la cohésion sociale.
- Une nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020 organisée autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filière d'avenir et usines du futur.

Le projet urbain intégré a pour vocation d'apporter une réponse concrète aux difficultés identifiées sur le territoire à partir du diagnostic partagé effectué dans le cadre du Contrat de Ville, tout en assurant une cohérence globale avec les autres politiques menées au niveau de l'agglomération.

Cette démarche globale et ambitieuse vient en complément des dispositifs déjà actés en la matière – le contrat de ville TPM 2015-2020 et son volet urbain qui est porté par les opérations de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et plus largement du projet urbain de cohésion sociale qui mise sur la participation des acteurs de terrains et celle des habitants.

Les réalisations du PUI doivent donner un second souffle à la dynamique en cours et créer un équilibre en matière d'équipement d'habitat, d'accessibilité aux services, de commerces de culture et d'emploi sur l'ensemble des zones traitées.

Partant des éléments du diagnostic et du bilan des politiques déjà conduites, les principaux enjeux de développement identifiés ont permis de dégager les axes principaux visant à articuler dynamisme économique, cohésion sociale et développement durable au sein des quartiers prioritaires et de « veille active ».

Les axes d'intervention sur ces quartiers s'inscrivent dans une démarche intégrée de développement social urbain. Ils doivent contribuer à l'intégration des quartiers prioritaires en transformant leur image et développant leur attractivité en vue de contribuer à la réduction des écarts, des discriminations et des freins liés à l'emploi.

Pour se faire, une stratégie dédiée ainsi qu'un partenariat pluridisciplinaire de qualité, regroupant les citoyens, la société civile, les partenaires co-financeurs, la sphère privée,... seront mis en place afin d'impulser une dynamique de collaboration globale et de participation. Parallèlement, une sensibilisation et information à la dynamique et mobilisation des fonds européens pourront être dispensés aux conseils citoyens afin de favoriser l'implication, le développement de projets permettant d'apporter une réponse concertée et concentrée aux problématiques ciblées dans le Contrat de Ville.

Aussi, afin de répondre aux problématiques identifiées dans le cadre du contrat de ville une Stratégie Urbaine Intégrée, 3 priorités d'investissement seront mobilisées autour de 3 axes d'interventions.

## **C/ Les axes d'intervention et plan d'actions à l'échelle des quartiers prioritaires**

Pour répondre aux problématiques urbaines constatées sur le territoire, trois axes d'intervention seront retenus :

- AXE 1 / Développer les activités, compétences et les emplois dans les quartiers prioritaires – PI 8
- AXE 2 / Améliorer l'accessibilité et l'employabilité des habitants en développant un offre de mobilité durable – PI 4
- AXE3 / Favoriser les infrastructures sociales, sanitaires et éducatives, l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté – PI 9

### **AXE 1 / Développer les activités, les compétences et les emplois dans les quartiers prioritaires**

Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans les dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois afin de lutter contre le taux de chômage très élevé.

Un cadre urbain de qualité adapté contribue non seulement au bien être de la population mais favorise également l'attractivité économique. TPM et ses partenaires ont d'ores et déjà engagé une politique de

valorisation des quartiers les plus touchés par des problématiques spatiales, socio-économiques et environnementales notamment grâce aux programmes de rénovation urbaine.

Cet axe a pour objet de soutenir toutes les actions destinées à favoriser la revitalisation du tissu économique des quartiers prioritaires et d'améliorer également les conditions d'accès et de maintien à l'emploi des habitants de territoire.

Depuis plusieurs années, la volonté affichée par TPM en partenariat avec les acteurs de terrain, est de réduire des freins liés à l'emploi (mobilité, modes de gardes, formations,...). Enfin, le développement des actions professionnalisantes, a permis de renforcer l'adéquation entre le contenu de ces actions et les métiers porteurs localement. A ce titre, il est nécessaire de continuer à soutenir ces dispositifs qui paraissent répondre à la structure socio-économique de l'agglomération.

Par ailleurs, les réseaux, initiatives locales, structures partagées et les actions favorisant l'activité économique et l'accès à l'emploi seront soutenues pour promouvoir la cohésion sociale et valoriser le capital humain dans les quartiers (forum, job dating, création d'espaces d'initiative économique et d'emploi,...).

Plus précisément, le soutien portera sur toutes les opérations destinées à soutenir l'entreprenariat et favoriser la création d'entreprise (activités en pied d'immeubles, création de lieux d'accueil type incubateurs, pépinières, espaces de développement partagés, espaces de co-working, start-up...). Les actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emploi (soutien aux projets collectifs, accompagnement des entreprises, études, gestion urbaine de proximité, service à la personne,...), à la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers (accompagnement individuel, collectif, études, développement, valorisation du petit commerce, économie sociale et solidaire,...), seront à encourager.

Enfin, toutes les initiatives qui contribueront à réduire des freins à l'emploi et à favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique seront recherchées. Sur la partie développement de compétences et formation, le FSE sera mobilisé en complémentarité, afin de garantir une stratégie urbaine intégrée.

## **AXE 2 / Améliorer l'accessibilité et l'employabilité des habitants en développant un offre de mobilité durable**

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables compte tenu de la part importante d'une population jeune, sans emploi, de familles nombreuses ou monoparentales, d'un taux de chômage élevé et d'une grande précarité économique. Par ailleurs, des aménagements urbains de qualité et des modes de transport adaptés doivent contribuer au désenclavement des quartiers et à la mobilité des habitants, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant la congestion des axes routiers et la dégradation de la qualité de l'air.

En effet, les ressources d'emploi pour les populations des quartiers sensibles ne se situent pas nécessairement dans leurs quartiers mais sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

A cet effet, il convient d'améliorer l'accessibilité et l'intermodalité pour favoriser la transformation de l'image des quartiers en difficulté et stimuler les initiatives créatives et culturelles.

La stratégie urbaine envisagée par TPM vise à mettre en place des actions de sécurisation et de désenclavement des quartiers en privilégiant les modes doux de circulation pour impulser la régénération urbaine, notamment par l'augmentation de la fréquentation annuelle des principaux réseaux de transports collectifs.

Depuis plusieurs années, la volonté affichée par TPM favorise la mobilité afin d'améliorer la desserte des quartiers pour permettre la réduction des freins liés à l'emploi, puisque la mobilité constitue une condition essentielle d'employabilité.

Aussi, les actions d'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges urbains, de création et/ou extension de parkings dans les Pôles d'échanges, la création de passerelles piétonnes et les actions facilitant l'interconnexion,... et l'intégration des quartiers dans la cité seront soutenues.

Cette dynamique de mobilité devra limiter les émissions de gaz à effet de serre des moyens de transports via la mise ne place de déplacements alternatifs à la voiture (bateaux bus, auto-partage, plateforme de mobilité, VAE, bornes de recharges, véhicules propres, modes doux, etc.).

Enfin, les actions visant à améliorer l'accès des habitants et des voyageurs aux informations sur l'offre de transports seront envisagées.

### **AXE 3 / Favoriser les infrastructures sociales, sanitaires et éducatives, l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté**

Cet axe doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants en diversifiant l'accueil et l'offre de services dans ces quartiers. En effet, il s'agit de proposer aux habitants de ces quartiers des services sanitaires, sociaux et éducatifs permettant de garantir l'égalité des chances en levant certains obstacles à leur employabilité. Cet axe s'attachera également à maintenir ou développer le lien social, favoriser les initiatives « vivre ensemble » et l'employabilité des habitants.

L'objectif sera de contribuer à la création ou l'aménagement d'infrastructures en termes d'accueil, pour les enfants et publics fragilisés, afin de faciliter leur activité. Dans ce contexte, une optimisation de la gestion urbaine de proximité est recherchée afin d'adapter les services aux besoins des habitants en développant la création de commerces et de lieux de proximité solidaires permettant d'animer, maintenir ou développer le lien social et permettre aux populations en recherche d'emploi de faire garder leurs enfants, ou simplement d'accéder à des soins leur permettant d'améliorer leur employabilité et de limiter un absentéisme pénalisant leur parcours professionnel (service à la personne, micro-maison de santé, PLH, Plan de rénovation urbaine, réhabilitation/création de crèches, crèches familiales, médiation sociale, accompagnement spécifique, regroupement de personnels santé et services à la personne, diagnostic, études, veille, plan d'actions, actions de coordination de terrain, jardins familiaux,...).

Dans ce cadre, l'intégration de ces populations fragilisées est un enjeu primordial en agissant sur les différents leviers du développement socio-culturel et éducatif, de la revitalisation économique, de l'emploi et de la rénovation urbaine (initiative d'embellissement participatif, actions éducatives, etc.).

Enfin, en vue d'adapter et diversifier les offres de logements, toutes les actions visant à accompagner la production, la rénovation de logements et l'accompagnement social des populations fragiles seront soutenues même si elles sont situées en dehors des quartiers prioritaires.

Sur le territoire, la problématique des communautés marginalisées et notamment les gens du voyage nécessite une réponse spécifique en terme d'accompagnement social et d'habitation.

Sur l'ensemble du territoire, la mobilisation du foncier libre appartient à TPM, ou à l'une des 4 communes du contrat de ville ou autres signataires seront privilégiés afin de favoriser l'émergence des projets les plus pertinents.